

ECOLE DU CHANOIS

20 rue Roberte Luzet

70 800 Saint-Loup-sur-Semouse

Tel : 03 84 94 12 86

Mail : [ecole.chanois.saint-loup@ac-besancon.fr](mailto:ecole.chanois.saint-loup@ac-besancon.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE (à garder à la maison)

Année scolaire 2022/2023

### **HORAIRES :**

Les horaires de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sont : 8h30 – 11h30

13h30 – 16h30

### **ENTREES ET SORTIES DES ELEVES :**

1- La grande cour (côté AML) et la cour maternelle appartiennent à l'enceinte scolaire pendant les horaires suivants : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et **l'entrée y est formellement interdite** (sauf en cas d'activités proposées par l'AML).

**En dehors de ces horaires (avant 8h30, après 11h30, avant 13h30 et après 16h30) les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents que ceux-ci soient présents ou non. En aucun cas un enseignant ne peut être tenu pour responsable d'incidents se déroulant avant 8h30 et 13h30 et après 11h30 et 16h30.**

2- Tous les élèves arriveront et repartiront de l'école par cette grande cour côté AML (portillon rose, qui sera fermé à clé pendant le temps scolaire).

3- Le petit portillon vert qui sépare la grande cour (côté AML) et la cour maternelle sera ouvert à 8h20 et à 13h20

4- Ce même portillon (portillon vert) sera fermé à 8h30 et 13h30.

**Les horaires devront être rigoureusement respectés (arrivées de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30).**

Un adulte de l'école sera présent au portillon vert et contrôlera les entrées.

### **LES ENTREES (de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30)**

- **Les parents laisseront leur enfant au petit portillon vert qui sépare la grande cour de la cour maternelle. Les élèves regagneront leur salle de classe seuls sous la surveillance d'un adulte.**

**EXCEPTION : pour les élèves de petite et moyenne section, les parents (une seule personne) pourront, en début d'année, accompagner leur enfant dans la classe (avec désinfection des mains à l'entrée).**

### **LES SORTIES (11h30 et 16h30) se feront :**

- Pour les élèves de la petite section de maternelle au CE2, les parents) entreront dans la cour maternelle et attendront que les élèves sortent.  
Les parents de PS/MS attendront devant la salle de jeux.  
Les parents de GS attendront devant le préau de la cour maternelle.
- Les élèves d'ULIS, de CM1 et de CM2 sortiront par la porte d'entrée de l'AML.

**Dès la sortie des classes, les enfants seront pris en charge par leurs parents et SERONT SOUS LEUR entière RESPONSABILITÉ.**

**Ceux qui rentrent seuls ne sont pas sous la responsabilité des enseignants mais de leurs parents même si ceux-ci ne sont pas là.**

*Le REGLEMENT des SORTIES des élèves est susceptible de changer en cour d'année en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des différents protocoles sanitaires mis en place par l'Education nationale.*

5- Les parents qui viennent chercher ou amener leur enfant PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE sonneront à la porte d'entrée côté maternelle et une personne viendra leur ouvrir. **Si vous pénétrez dans les locaux, la désinfection des mains sera obligatoire.**

**ABSENCES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES :**

- **Toute absence (y compris pour les élèves de maternelle) doit être signalée dans la demi-journée par téléphone (03 84 94 12 86) ou mail de préférence (ecole.chanois.saint-loup@ac-besancon.fr) :** préciser le nom, le prénom, la classe de votre enfant et le motif de l'absence.

Quand celui-ci revient en classe, il doit impérativement rapporter un billet d'absence donné en début d'année dans le cahier de liaison. **Ce billet sera consigné dans le cahier d'appel.**

- Toute demande d'autorisation d'absence et de sortie exceptionnelle pendant le temps de classe seront formulées par écrit auprès de l'enseignant (cahier de liaison ou autre). Un enfant ne peut quitter la classe sans autorisation préalable. Les parents viendront chercher leur enfant à l'école.

- L'école est **obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année. Tout départ anticipé en vacances** durant l'année scolaire doit faire l'objet **d'une demande écrite à l'inspection de l'Education Nationale** (15 Avenue de Lattre de Tassigny, 70 300 Luxeuil-les-Bains).

**OBLIGATION SCOLAIRE :**

- **Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire.** Les parents ont pour devoir de veiller à cette obligation.

- En cas d'absence d'un élève, non justifiée ou dont le motif n'est pas recevable, supérieure à **4 demi-journées par mois**, un **signalement par courrier** sera adressé aux services de l'Inspection Académique de la Haute-Saône par l'école.

- Les absences répétées pour raisons médicales, y compris avec certificat médical, feront l'objet d'une information écrite au service médical scolaire de l'inspection Académique.

**CONTACTS FAMILLES - ECOLE :**

- Les parents sont tenus régulièrement au courant du travail de leurs enfants par :

- Le cahier du jour.
- Le livret scolaire (LSU et/ou cahier de réussite)
- Le cahier de liaison (**à signer à chaque nouvelle information**)
- La fleur de comportement
- Le blog de l'école (prim-le-chanois-saint-loup-sur-semouse.ac-besancon.fr)

- Pour tout renseignement sur la scolarité de leurs enfants, les parents sont invités à rencontrer les enseignants des classes concernées. Les enseignants accueilleront les parents sur rendez-vous.

- Nous vous rappelons que les enfants doivent porter **des chaussures et des vêtements adaptés à l'école** et au sport (pas de talons, de tongs, de crocs ...). Les parents qui le souhaitent peuvent laisser en classe une paire de baskets

pour les activités sportives.

- Tous les enfants qui vont à la **cantine** le midi, ou qui participent aux **activités du périscolaire** après la classe, devront **s'inscrire auprès du centre socio-culturel (03 84 49 02 30)**. Mais il faudra aussi **avertir les enseignants** pour qu'ils sachent où vont les élèves au moment de la sortie.

### ASSURANCE :

- Selon la **loi**, les parents sont dans l'**obligation d'assurer leurs enfants en responsabilité civile** mais il est fortement conseillé de prendre aussi une assurance individuelle qui couvrira les enfants quand ils se blessent seuls.

- Lunettes : il est vivement conseillé aux parents des enfants qui doivent garder leurs lunettes pendant la récréation ou en sport, de vérifier qu'ils sont bien assurés pour le risque de casse.

- **L'école n'est pas responsable** de la **perte** ou de la **détérioration des lunettes, d'objets personnels et précieux** ainsi que des **vêtements**.

- Il est interdit d'apporter des objets personnels (**jouets, bijoux...**), des **goûters, bonbons, sucettes, chewing-gums** et des **objets dangereux**.

- Le **maquillage est interdit**.

### LIVRES :

Les manuels scolaires sont prêtés par la commune. Les familles veilleront à les maintenir en bon état. En cas de détérioration, le remboursement du livre sera exigé.

Les livres de la BCD prêtés seront eux aussi vérifiés : en cas de perte ou de détérioration, 10 euros seront demandés.

### COURS -BATIMENTS -TERRAINS :

- L'accès à la cour et aux bâtiments scolaires est rigoureusement interdit en dehors des heures de classe.

- Un porte vélo est à votre disposition **sous le préau de la grande cour**, les élèves seront tenus de **descendre de leur vélo dans l'enceinte de la cour (entrée et sortie)**.

### RECREATIONS :

- Sauf en cas d'activités spécifiques (sorties...), les horaires des récréations sont :

<u><b>En maternelle :</b></u> <u>PS/MS :</u> Le matin : 9H45 à 10H15 L'après-midi : 16h00 à 16h20 <u>GS :</u> Le matin : 10H15 à 10H45 L'après-midi : 15H00 à 15H30	<u>Les CP, CE1, CE2:</u> Le matin : 10h00 à 10h15 L'après-midi : 15h00 à 15h15	<u>Les CM1, CM2 et ULIS :</u> Le matin : 10h00 à 10h10 L'après-midi : 15h00 à 15h20
---	--	---